

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Étaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 41	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Mirallès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 4 avril 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

Avenant n°2 à la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°123/2022 du 22 septembre 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale Lyons Andelle avec la CAF ;

Une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée entre la CAF de l'Eure et la Communauté de communes le 25 novembre 2022.

Cette convention formalise la démarche partenariale de Projet Educatif Social Local (PESL), menée à l'échelle du territoire intercommunal, pour améliorer le quotidien des habitants à partir d'actions éducatives et sociales globales.

La signature de cette CTG permet à la Communauté de communes de maintenir les financements CAF existants dont sont bénéficiaires les services petite enfance, enfance et jeunesse existants et de valoriser des actions déjà mises en place pour obtenir des financements complémentaires.

Le 30 juin 2023, un premier avenant à la CTG Lyons Andelle a été signé par la CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire ayant la compétence enfance pour acter la mise en place du nouveau mode de financement des actions soutenues par la CAF désormais appelé « bonus de territoire ».

A l'issue du diagnostic PESL réalisé par le cabinet ITHEA et les services communautaires, trois axes prioritaires ont été retenus sur le territoire Lyons Andelle :

- 1) Le lien social qui regroupe la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'autonomie et le handicap ;
- 2) L'accès aux droits comprenant l'insertion sociale, l'inclusion numérique, la santé et la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- 3) Les mobilités.

Dans le cadre de la démarche de PESL menée depuis septembre 2021, un plan d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Ce plan d'actions a été construit à l'issue de tables rondes, de groupes de travail et d'ateliers organisés au cours du 2^{ème} trimestre 2023. Cette dernière étape détaille le contenu opérationnel de la CTG Lyons Andelle.

Certains de nos partenaires ont souhaité marquer leur engagement en cosignant la Convention Territoriale Globale Lyons Andelle aux côtés de la Communauté de communes et de la CAF : Etat, Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé (ARS) et Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour formaliser ce partenariat élargi qui confortera, améliorera et développera les services proposés aux familles du territoire, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention CTG.

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et santé en date du 23 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 mars 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la signature de l'avenant n°2 à la Convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE
Jean-Luc ROMET



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.